

# Commission départementale d'application du statut de l'arbitrage

Réunion du 26 septembre 2024



**Présidence :** Jean-Luc EVRARD

**Membres présents :** MM. Michel BEAUCHET, Bernard DESCHAMPS, Jean-Pol HENRY, Christian HOFFMANN, Stéphane HUTIN et Bernard PAQUIN.

**Membre excusé :** Daniel FAY

## LISTE DES CLUBS BENEFICIANT D'UN OU DEUX MUTÉS SUPPLEMENTAIRES pour la saison 2024/2025

Dans le cadre de l'application de l'article 45 du statut régional de l'arbitrage, le club, selon sa situation, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, 1 ou 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

### Rappel :

- Le club peut avoir **un muté supplémentaire**, s'il a un arbitre en plus que ses obligations pendant deux saisons consécutives, non arbitre joueur
- Le club peut avoir deux mutés supplémentaires, s'il a deux arbitres en plus que ses obligations pendant **deux saisons consécutives**, non arbitre joueur et qu'il a amené lui-même à l'arbitrage.
- Les clubs nationaux ne peuvent pas demander de bénéficier de muté(s) supplémentaire(s) dans leur(s) équipe(s) qui dispute(nt) **une compétition nationale**.

N° fédéral	Club	1 muté	2 mutés
	<b>D1</b>		
512092	FC Dugny	X	
530013	US Thierville		X
	<b>D2</b>		
551887	FC Belleray	X	

**- Le FC Dugny demande à affecter sa mutation supplémentaire en D1 Seniors pour la saison 2024/2025.**

**- L'US Thierville demande à affecter ses mutations supplémentaires en U14 interdistricts et en U15 interdistricts pour la saison 2024/2025.**

**- Le club du FC Belleray n'ayant pas précisé l'affectation spécifique pour sa mutation supplémentaire, celle-ci est affectée par défaut à l'équipe Seniors 1 évoluant en D2.**

**La commission rappelle aux arbitres qu'ils doivent obligatoirement préciser le motif de leur demande de mutation.**

➤ **Article 35 : Couverture et démission.**

**Le nouveau club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500€.**

La somme sera redistribuée de la façon suivante : 300 euros au club quitté, si ce dernier est le club formateur de l'arbitre démissionnaire, ou si l'arbitre a été licencié dans ce club pendant un minimum de 5 saisons consécutives, Dans tous les cas, un club ne pourra recevoir qu'une seule fois ce droit de mutation pour un même arbitre.

Le restant (200 €) au District auquel le club quitté appartient pour un arbitre de District ou à la Ligue pour un arbitre de Ligue ou de la Fédération. Cette somme versée aux centres de gestion devra être allouée à des actions en faveur de l'arbitrage.

Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables lorsque la démission de l'arbitre est motivée par l'un des motifs figurant à l'article 33.c du statut fédéral de l'Arbitrage et que la commission départementale du statut de l'arbitrage a considéré que ce motif pouvait être retenu.

- Les droits de mutations des arbitres de District sont traités par les commissions départementales.
- Les droits de mutation des arbitres de ligue ou de la Fédération sont traités par la commission régionale.

### **Article 30 – DEMANDES DE CHANGEMENT DE CLUBS**

A. Mutations d'arbitres – club de Ligue pour un club de Ligue.

✓ Aucun

B. Mutations d'arbitres – club de Ligue pour un club de District.

✓ Aucun

C. Mutations d'arbitres – club de District pour un club de Ligue.

### **M. LETRILLARD Romuald, arbitre du club de l'US Thierville vers le club de l'Entente VHF.**

- ✓ La commission départementale accorde la mutation pour raisons personnelles vers le club de l'Entente VHF.
- ✓ Cet arbitre n'ayant pas été amené à l'arbitrage par le club de l'US Thierville, ne sera plus comptabilisé pour ce club, à partir de la saison 2024/2025.
- ✓ En application de l'article 35.4, l'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.

- ✓ Cet arbitre ayant démissionné pour raisons personnelles sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour le club de l'Entente VHF à partir de la saison 2028/2029. Sauf s'il cesse d'arbitrer.
- ✓ Le droit de mutation pour cet arbitre de District est de 500 euros.

Nom	Prénom	Club d'accueil	N°club	Montant à débiter Au club d'accueil	Club quitté	N° club	Montant à créditer au club formateur ou + de 5 ans au club quitté	Montant à créditer au district
LETRILLARD	Romuald	Entente VHF	518888	500 €	US Thierville	530013		500 €

D. Mutations d'arbitres – Club de District pour un autre club de niveau District.

- ✓ Aucun

#### LISTE DES CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION AVEC L'ARTICLE 41.1 DU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 31/08/2024.

**(Les clubs peuvent se mettre en règle et ce jusqu'au 28 février 2025, car cette situation ne tient pas compte des dossiers de candidatures à l'arbitrage, mais uniquement des arbitres ayant renouvelé au 31/08/2024)**

#### Rappel des obligations :

D1 : 2 arbitres dont 1 majeur au 1 janvier de la saison en cours.

D2 et D3 : 2 arbitres.

#### ARTICLE 46 - SANCTIONS FINANCIERES liées au non-respect des obligations prévues à l'article 41.1

Les clubs en infraction au regard de l'article 41 sont frappés d'amendes financières dont le montant, par arbitre manquant et par année d'infraction, est variable selon le niveau d'évolution de l'équipe :

D1 : 120 €

D2 : 100 €

D3 : 80 €

Clubs	Niveaux	Nombre d'arbitres comptabilisés	Nombre d'années d'infraction	Interdiction d'accession fin 2024/2025	Nbre de mutés autorisés en équipe 1 <sup>ère</sup> pour la saison 2025/2026	Amendes financières encourues au 28/02/2025
ASC Charny	D1	1	1	Non	4	120 €
AS Dieue Sommedieue	D1	1	1	Non	4	120 €
FC Pagny sur Meuse	D1	1	2	Non	2	240 €
ES Tilly AVB	D1	1	4	Oui	0	480 €

FC Val dunois	D2	0	7	Oui	0	800 €
Entente Maizey Lacroix	D2	1	1	Non	4	100 €
AS Stenay Mouzay	D2	0	7	Oui	0	800 €
RC Saulx et Barrois	D2	0	2	Non	2	400 €
ASC Montiers	D2	0	3	Oui	0	600 €
ASC Seuil d'argonne	D2	0	4	Oui	0	800 €
RC Sommedieue	D3	0	5	Non	6*	640 €
FC Varennes	D3	0	1	Non	6*	160 €
FC Ancerville	D3	0	1	Non	6*	160 €
AS Baudonvilliers	D3	1	7	Non	6*	320 €
FC Demange	D3	0	1	Non	6*	160 €
GO Gondrecourt	D3	1	4	Non	6*	320 €

\* : Par mesure dérogatoire pour les clubs disputant le championnat de dernière série de District.

Les présentes décisions de la commission départementale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(\*) jours à compter du lendemain de leur notification par envoi en recommandé à : District Meusien de Football 13 bis rue robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC ou à l'adresse électronique : [secretariat@meuse.fff.fr](mailto:secretariat@meuse.fff.fr), selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(\*) Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le secrétaire,  
**Christian HOFFMANN**

le Président,  
**Jean-Luc EVRARD**